



RESUME DE L'AUDIENCE DU 05.05.25

**DANS L'AFFAIRE LE PROCUREUR SPECIAL CONTRE
OUMAR SERGE ABDOULAYE ASSAN et Consorts**



L'audience du 5 mai 2025 dans l'affaire Ndélé 2 a repris à 10h, sous la présidence du juge Aimé Pascal DELIMO, assisté des juges Émile NDJAPOU et Herizo Rado ANDRIAMANANTENA, ainsi que des greffiers Maîtres Marie Madeleine TOUAKOUZOU et Florentin DARRE.

Elle était consacrée à la plaidoirie de la partie civile et au réquisitoire du Parquet spécial. En ouverture, le président a donné la parole à Maître Albert PANDA, avocat des parties civiles.

Dans sa plaidoirie, Maître PANDA est revenu sur l'épisode douloureux que la République centrafricaine a traversé, soulignant les nombreuses interrogations encore présentes au sein de la population civile. Évoquant le cycle des crises politico-militaires, il a affirmé que les événements ayant conduit à ce procès en sont issus. Il a soutenu qu'aucune place ne devait être accordée aux groupes armés dans un État de droit, et que le simple fait d'y appartenir révélait une nature criminelle. Il a rappelé les tensions historiques entre les communautés rounga et goula, qualifiant ce procès de nouvel exemple d'un conflit à la fois interethnique et générationnel. Il a décrit les Roungas comme les "seigneurs de Ndélé", contrôlant aussi bien la sécurité que les postes de douane. Il a notamment mentionné que c'est Balamane qui, après avoir constaté qu'un poste de contrôle était tenu par des combattants Goula entre Ndélé et Bamingui, a essayé sans succès de le démanteler. En conséquence, le meurtre d'un élément du Front populaire pour le renouveau de la Centrafrique (FPRC) goula est à l'origine des événements douloureux survenus à Ndélé et ses environs courant mars et avril 2020.

S'appuyant sur les preuves du dossier, Maître PANDA a salué le travail de la Cour et insisté sur la nécessité de maintenir les accusés dans les liens de l'accusation. Selon lui, leur réputation à Ndélé ne permet pas d'envisager leur innocence. « La loi vous demande d'apprécier leur culpabilité au-delà de tout doute raisonnable », a-t-il martelé.

Il a demandé que la culpabilité des accusés soit reconnue sans équivoque, au nom des victimes qu'il représente. Il a précisé qu'il est de notoriété publique que la plupart des accusés sont des cadres du FPRC, ce qui les rend pleinement responsables en tant que membres de la chaîne de commandement. Il a appelé la Cour à traiter ce dossier avec toute l'attention requise, par respect pour les victimes, connues ou non. Évoquant les événements du 6 mars 2020, il a souligné l'ampleur des pertes humaines et matérielles, et la nécessité d'une réparation ; se référant à la jurisprudence de Bangassou, il a sollicité l'implication de l'État et la création d'un fonds d'indemnisation pour les victimes, compte tenu de l'insolvabilité des accusés au cas où ceux-ci seraient reconnus coupables.

La Cour pénale spéciale (CPS) est une cour hybride au sein du système judiciaire centrafricain et créée par la loi organique n°15.003 du 3 juin 2015. Elle a pour mandat d'enquêter et de poursuivre les crimes de droit international commis en République Centrafricaine depuis 2003. Elle est située rue Martin Luther King à Bangui, en République Centrafricaine.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter Unité d'information et de communication de la Cour pénale spéciale (CPS) au téléphone /WhatsApp : +23676110707 ou ucs@cpsrca.cf

COUR PÉNALE SPÉCIALE

La parole a ensuite été donnée au Parquet spécial, représenté par le procureur Alain OUABY-BÉKAI et le substitut Alain TOLMO. Après avoir rappelé le contexte, l'historique et la qualification des faits, le ministère public a exposé les éléments de preuve étayant les charges de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. En plus des pièces à conviction, dont des armes à feu, le Parquet s'est appuyé sur les procès-verbaux établis par l'UNPOL, l'unité spéciale de police judiciaire, et le cabinet d'instruction.

Le Parquet conclut à la responsabilité des accusés Oumar Serge Abdoulaye ASSAN, Issene Amat ABAKAR (alias Amat Younouss/Encadreur), Abdramane SELEMAN (alias Ada), Abakar BALAMANE, Assan ADAM (alias Hassane), Haroun GUEYE et Zacharie MAHAMAT (alias Zoulou), en tant que coauteurs des attaques des 6, 25, 26 et 27 mars 2020. Pour le Parquet spécial, ils ont agi de concert dans le cadre d'un plan visant à affaiblir ou éliminer la faction Goula, dans un contexte de conflit interethnique.

Les preuves établissent un plan structuré coordonné par les chefs militaires du FPRC rounga, la contribution essentielle de chacun des accusés, et le lien direct entre les attaques et les morts de civils par balle ou par le feu, fait qui ne saurait souffrir d'aucun doute.

Deux types de responsabilité sont retenus : la responsabilité directe pour avoir ordonné les crimes, et la responsabilité hiérarchique pour ne pas les avoir empêchés ou réprimés. Les chefs du FPRC roungas présents à Ndélé exerçaient un contrôle effectif sur leurs troupes et n'ont pris aucune mesure pour empêcher ou punir les crimes sus-évoqués.

Aucun des accusés ne présente d'antécédents judiciaires ni de troubles mentaux au moment des faits.

Fort de tout ce qui précède,
le Parquet spécial a requis :

- 10 ans de prison pour Oumar Serge Abdoulaye ASSAN ;
- 20 ans pour Amat ABAKAR et Abdramane SELEMAN ;
- la prison à vie pour Abakar BALAMANE, Assan ADAM, Haroun GUEYE et Zacharie MAHAMAT.

Il demande également la confiscation des armes saisies et se réserve de se prononcer sur les mesures de réparations le moment venu.

L'audience a été suspendue à 15h20 et renvoyée au mardi 6 mai 2025 à 9h00 pour les plaidoiries de la Défense.

La Cour pénale spéciale (CPS) est une cour hybride au sein du système judiciaire centrafricain et créée par la loi organique n°15.003 du 3 juin 2015. Elle a pour mandat d'enquêter et de poursuivre les crimes de droit international commis en République Centrafricaine depuis 2003. Elle est située rue Martin Luther King à Bangui, en République Centrafricaine.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter Unité d'information et de communication de la Cour pénale spéciale (CPS) au téléphone /WhatsApp : +23676110707 ou ucs@cpsrca.cf